



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Petites villes *de demain*

Guide du programme

Présentation et modalités de déploiement

Septembre 2020



Conçu comme un levier de redynamisation territoriale au service des collectivités et des élus locaux, *Petites villes de demain* porte une véritable ambition pour le renouveau des villes de moins de 20 000 habitants. Je suis très attachée à ce programme, à la fois car il s'agit là du premier programme créé et développé par l'Agence elle-même, mais aussi et surtout parce qu'il apporte des réponses concrètes pour les plus petites centralités.

Caroline Cayeux, Présidente du Conseil d'administration de l'ANCT

Petites villes de demain donne aux maires les moyens de réussir leurs projets. Les territoires sélectionnés bénéficient d'un soutien accentué en ingénierie, leur permettant de concevoir et concrétiser un projet de territoire ambitieux, individualisé et partenarial. *Petites villes de demain* associe étroitement les Régions et les Départements, engagés de longue date dans la redynamisation des centre-bourgs. Le programme rassemble également des financeurs résolument engagés aux côtés de l'Agence tels que la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema ou encore l'Ademe.

Yves Le Breton, Directeur général de l'ANCT



- Guide du programme -

Septembre 2020

1. Présentation générale du programme Petites Villes de Demain	4
<i>L'objectif : Donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation</i>	<i>4</i>
1. <i>Un programme national de cohésion territoriale</i>	<i>4</i>
2. <i>L'engagement de tous les acteurs du développement territorial</i>	<i>8</i>
3. <i>Un programme décliné en trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation</i>	<i>10</i>
4. <i>La méthode : un programme partenarial pour faire converger les moyens nationaux et locaux dédiés à la revitalisation des petites villes</i>	<i>13</i>
2. Modalités de déploiement du programme Petites Villes de Demain	15
a. <i>Un cadre national qui complète et consolide les dispositifs locaux</i>	<i>15</i>
b. <i>Une contractualisation et une gouvernance simples pour les villes et intercommunalités bénéficiaires</i>	<i>15</i>
<i>Au niveau local</i>	<i>16</i>
<i>Au niveau régional</i>	<i>18</i>
<i>Au niveau national</i>	<i>18</i>
<i>Deux conventions pour engager la commune et son intercommunalité dans un projet pluriannuel de revitalisation</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3. Suivi et évaluation du programme et des projets	25

1. Présentation générale du programme Petites Villes de Demain

Le programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme. Le programme est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné localement.

L'objectif : Donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation

1. Un programme national de cohésion territoriale

Des petites centralités essentielles à la cohésion des territoires

Les petites villes exercent des **fonctions de centralité essentielles**, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituent, en ce sens, de véritables **territoires d'équilibre**. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Leur rôle est majeur pour accompagner les mutations de la société, accompagner le plan de relance et répondre aux aspirations de nombre de nos concitoyens.

Leurs trajectoires respectives, loin d'être homogènes, indiquent néanmoins que nombreuses sont les petites centralités qui connaissent une **fragilisation**, caractéristique d'un déclin démographique, économique et d'influence.

Cette déprise repose souvent sur la conjonction de facteurs et de processus particulièrement perceptibles au travers de plusieurs constats :

- un risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante

- un éloignement des services essentiels et des équipements de proximité
- une érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises
- un vieillissement et une inadaptation du parc de logement
- une dégradation du patrimoine historique

Ces effets sont induits ou renforcés par le développement de l'habitat individuel et des zones d'activités en extension urbaine au détriment du maintien des fonctions structurantes des centres, à savoir les fonctions de logement, de commerce et de service et de convivialité.

Ainsi, au regard de la vulnérabilité des territoires ruraux, le renforcement du rôle des petites centralités répond à l'enjeu impératif de l'amélioration du cadre de vie et de pérennisation du maillage territorial.

Un programme au service des projets des territoires, en cohérence avec les actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités

Avec le programme national **Petites Villes de Demain** et dans le cadre de l'**Agenda rural**, le gouvernement entend combattre ces processus de déprise et renforcer les fonctions de centralité des petites villes, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Petites Villes de Demain, accompagnant les dynamiques locales existantes, s'inscrit ainsi dans le prolongement et en complémentarité des actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années. En cohérence avec les programmes d'appui nationaux (expérimentation centres-bourgs, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie, dispositif Contrats de transition écologique) et avec le plan Ville durable annoncé en février 2002, le programme Petites villes de demain incarne une politique ambitieuse d'aménagement du territoire.

Il s'inscrit également, via l'ambition d'intégration des enjeux de transition écologique et solidaire, en cohérence avec les contrats de transition écologique¹.

Un programme cousu-main pour 1 000 communes et intercommunalités et décliné dans les territoires

A travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à **donner les clés aux élus locaux pour concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire**. *Petites Villes de Demain* est une offre de service « cousu-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et qui mise sur l'implication citoyenne et l'innovation.

Petites Villes de Demain est également **un programme intégrateur**, son ambition est **d'intervenir en complémentarité des dispositifs de soutien aux petites centralités portés par les collectivités**. A cette fin, il s'agit de mettre à leur disposition une offre

¹ <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

consolidée et coordonnée de services, d'outils et de financements, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les actions locales. Le programme a vocation à être enrichi dans les territoires volontaires, en partenariat avec les Conseils régionaux et Conseils départementaux, et également à faciliter l'accès aux autres aides grâce à l'élaboration d'un projet d'aménagement intégré.

Au total, Petites Villes de Demain intervient simultanément comme programme national de cohésion territoriale, en tant que levier de consolidation d'initiatives locales et comme vecteur de promotion de l'innovation et de l'implication citoyenne dans le respect des impératifs de la transition écologique².

Un programme accompagnant pour 6 ans les centralités structurantes

Il est conçu pour soutenir **1 000 communes et intercommunalités sur six ans** (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT et de l'INRAE³ qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité (**voir étude ANCT/CESAER-INRAE**), dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

² Les projets soutenus devront veiller à une empreinte carbone faible, respecter la biodiversité et être sobre en consommation foncière.

³ Compte tenu de leurs spécificités, les DROM n'ont pu être pris en compte dans cette étude.

Les cinq objectifs qui guident l'action de l'Etat dans *Petites villes de demain*

1/ Partir des territoires et de leur projet. L'Etat n'impose pas sa vision : il se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. Elle prendra la forme d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). En cela, l'Etat fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus pour leur territoire.

2/ Apporter une réponse sur-mesure. Il ne s'agit pas de faire partout la même chose, mais bien d'apporter une réponse aux problèmes rencontrés par chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet de reconnaître les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, ADEME) apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.

3/ Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. *Petites villes de demain* diversifie les moyens d'accompagnement proposés, concentre les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs, au côté des porteurs de projets.

4/ Combiner approche nationale et locale. L'Etat tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (région, département,...) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Partout où de tels dispositifs ont été développés, l'Etat en tient compte : *Petites villes de demain* est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.

5/ Se donner du temps. 6 ans à compter du renouvellement municipal, à partir d'une vision globale et d'un engagement partenarial dans la durée, au travers de contrats intégrateurs communs.

2. L'engagement de tous les acteurs du développement territorial

Des partenariats à l'échelle nationale

Petites Villes de Demain est **un programme partenarial et porteur d'innovations**. Signée le 19 septembre 2019, la lettre d'engagement est l'acte fondateur des partenariats établis entre l'Etat et 13 acteurs majeurs du développement territorial. Le caractère partenarial et co-construit de la démarche Petites Villes de Demain est l'un des principes clés fédérateurs énoncés lors du Congrès des Petites villes de France, organisé à Uzès.

Au plan national, le programme rassemble :

Les partenaires financiers

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ministère de la transition écologique, ministère de la culture, ministère des outre-mer, ministère de l'économie, des finances et de la relance, ministère de la santé et des solidarités, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère du logement

Agence nationale de la cohésion des territoires

Banque des territoires

Agence de l'habitat

Cerema

ADEME

Les partenaires dans l'action

APVF

AMF

CCI France

CMA France

Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

Petites cités de caractère de France (PCC)

Sites et cités remarquables de France (SCRF)

Fédération des PNR (FPNRF)

FNCAUE

Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU)

Ecole de Chaillot

Fondation du Patrimoine

AFPA

PUCA, réseau POPSU

Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL)

Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF)

CNER - fédération des agences de développement économique

Initiative France

Mutualité sociale agricole (MSA)

AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire

Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

MACEO, association pour un développement territorial durable

Association "L'outil en main"

France ville durable (FVD)

Association Centre-ville en mouvement (CVM)

Des conventions de partenariat seront signées dans le cadre du programme entre l'Etat et plusieurs acteurs « têtes de réseaux », présentés ci-dessous :

- Association des petites villes de France
- Association Sites et cités remarquables de France
- Association Petites cités de caractère de France
- Mutualité Sociale Agricole
- Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- CCI France
- CMA France
- Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
- Initiative France

L'intervention d'Action Logement se fait dans le cadre de son offre de services existante accessible dans les conditions de droit commun.

Dans une logique d'amélioration continue du programme, d'autres partenariats seront établis. Plusieurs sont actuellement en cours de formalisation.

Des partenariats à l'échelle locale

Au plan local, le programme a vocation à associer **les collectivités territoriales** volontaires au premier rang desquelles les Régions et les Départements, dont certaines sont déjà engagées dans des dispositifs et dynamiques de soutien aux petites centralités.

Le dispositif PVD permet également et encourage la mobilisation d'acteurs institutionnels locaux reliés à des réseaux nationaux (chambres consulaires, établissements publics fonciers, agences d'urbanismes etc.) et de toutes les organisations, publiques ou privées, œuvrant au service de la vitalité de leur territoire.

3. Un programme décliné en trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour de 3 piliers :

Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.

Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

- Pilier 1 – Un appui global en ingénierie

Le programme apporte un appui fort en ingénierie pour permettre à la (ou les) commune(s) et à son intercommunalité de maîtriser et piloter efficacement et durablement le projet global de revitalisation. Il prévoit notamment le co-financement de postes de chef de projet et le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (AMP), de l'amont à l'aval : c'est le cœur du « cousu main ».

- Pilier 2 – Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes

Les actions de revitalisation mobilisent des expertises très diverses à coordonner au sein d'un projet global. Le programme PVD offre aux petites villes et intercommunalités la possibilité de mobiliser **l'ingénierie et l'expertise** de nombreux partenaires, et ce, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, économie circulaire et circuits courts, énergie renouvelable, réseaux, adaptation au changement climatique, mobilités douces, patrimoine et espaces publics, transition écologique... ainsi que l'apport d'expertises tierces ciblées dans toutes les matières qui couvrent le champ de la revitalisation des centralités urbaines en fragilité.

Ces outils et expertises doivent permettre l'émergence de projets « Petites Villes de Demain » qui s'appuient pleinement sur les dynamiques de la transition écologique, de l'implication citoyenne et de l'innovation. Lorsque la ville lauréate appartient à un EPCI bénéficiant déjà d'un contrat de transition écologique (CTE), vous veillerez à intégrer celui-ci à la convention-cadre et à l'enrichir par de nouvelles actions qui permettent d'approfondir la dynamique de transition écologique du territoire. De manière générale, l'appui de l'ADEME sera sollicité via l'échelle EPCI ou PETR (ou même syndicats d'énergie ou de déchets), intégrés dans la convention cadre, qui concentrent les compétences en matière de transition écologique, avec le souci d'une approche globale de territoire.

Dans ce cadre, le programme organise la mobilisation de **financements publics et privés**, l'accès à des **solutions innovantes** dédiées ou encore un accompagnement opérationnel, via l'implication de prestataires spécialisés.

- **Pilier 3 – Un accès à un réseau professionnel étendu**

Au travers de la création du « Club des Petites Villes de Demain », le programme Petites Villes de Demain favorise la mise en réseau de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux engagés dans la revitalisation des petites villes. Evénements, journées d'échanges et de partages d'expériences, formations... sont organisés au niveau national et dans chacune des régions, pour favoriser la diffusion des connaissances, compétences et réussites. Le programme met également à disposition des outils méthodologiques et des études utiles à la compréhension des enjeux et la réalisation des projets.

Un programme qui accélère les projets du territoire

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Accompagner l' élu tout au long de son projet, de l'idée aux impacts

UN APPORT EN COMPÉTENCES POUR CONCEVOIR ET PILOTER LE PROJET

Subvention d'un poste de chef de projet.
Financement d'études et d'ingénierie.
Accès à des formations pour les élus
et leurs services.

UN RÉSEAU POUR S'INSPIRER ET AFFINER SES IDÉES

Le club des petites villes : évènements, outils,
retours d'expérience, partages entre élus.
Financement de diagnostics et d'études.
Et pour les communes volontaires, des projets
de recherche-action.



DES IMPACTS APPRÉCIÉS ET VALORISÉS

Valorisation et communication des actions
réalisées et de la transformation du territoire
à l'échelle locale et nationale.
Appui pour mesurer l'impact du projet
sur le territoire.

DES FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Accès à la liste des aides financières disponibles.
Aide pour passer les marchés publics et trouver
des porteurs de solutions.
Information et appui pour répondre aux appels
à projets.
Leviers du plan de relance.

Le programme invite les collectivités à se saisir des nombreux outils mobilisables pour élaborer et mettre en œuvre le projet porté par les acteurs locaux. Cette offre de services a vocation à s'enrichir au fil des mois, en fonction des besoins identifiés dans les villes et territoires du programme, et des priorités du gouvernement et des partenaires.

Le catalogue est en téléchargement sur le [site de l'ANCT](https://www.petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr), et les mesures du programme est consultable sur www.petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr

4. La méthode : un programme partenarial pour faire converger les moyens nationaux et locaux dédiés à la revitalisation des petites villes

Petites Villes de Demain propose une offre de services des partenaires. L'offre de services nationale est complétée au niveau local en fonction de l'implication des partenaires locaux, en particulier Conseil régional, Conseil départemental, EPF, CAUE, Agence d'urbanisme,...:

- **L'Etat** intervient de manière privilégiée avec les volets territoriaux des Contrats de plan Etat-Région et des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) pour les outre-mer, de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dont une partie est fléchée dans chaque région sur le programme Petites Villes de Demain et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une cohérence des projets devra être assurée avec les contrats de ruralité, dont la thématique « revitalisation des centralités » sera une des composantes. Il peut également mobiliser pour les Petites Villes de Demain des solutions issues de programmes d'appui nationaux telles que les Fabriques de Territoire, les France Services, les Microfolies, les Campus connectés... Lorsque la ville lauréate appartient à un EPCI bénéficiant déjà d'un contrat de transition écologique (CTE), il est intégré à la convention-cadre et est enrichi par de nouvelles actions qui permettent d'approfondir la dynamique de transition écologique du territoire.

- **L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du programme, met en place une équipe de pilotage et d'animation dédiée et met à disposition des moyens en ingénierie. Les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, sont les interlocuteurs privilégiés et les points d'entrée pour les communes bénéficiaires. Le préfet et ses services assurent un rôle d'appui et de conseil auprès des communes bénéficiaires.
- **La Banque des Territoires** apporte des modalités de soutien à l'ingénierie des collectivités ; des sessions de formation à l'ingénierie de projets à destination des acteurs locaux ; des modalités de soutien aux projets locaux.
- **L'Agence Nationale de l'habitat** apporte un soutien à l'ingénierie et à l'amélioration de l'habitat.
- **L'ADEME** appuie le déploiement du programme par des aides ciblées à l'ingénierie ou à l'investissement dans des opérations conformes à ses missions et à ses capacités budgétaires, à l'échelle des EPCI, PETR ou des syndicats d'énergie ou de déchets (exemple des Conseillers en énergie partagée-CEP).
- **Le Cerema** appuie le déploiement du programme à travers l'organisation de journées régionales d'animations et la mise en place de parcours de formation adaptés aux besoins exprimés localement.
- **L'Office français de la biodiversité** (Territoires engagés pour la nature, biodiversité en milieu urbain et péri-urbain)
- **Les Etablissements publics fonciers** (Friches et requalification)

- **Les Collectivités territoriales (Régions, Départements)** peuvent s'engager aux côtés de l'Etat et articuler leurs propres actions avec ce programme par le biais d'une contractualisation spécifique, et apporter et/ou réallouer des moyens pour le programme.
- **Les partenaires associés au programme** mettent à disposition des moyens spécifiques (expertise, ingénierie, formation et apport de solutions) négociés dans le cadre de conventions de partenariat nationales ou locales (régionales ou départementales).
- Enfin PVD, en tant que communauté de professionnels, facilitera l'accès à l'offre marchande **de partenaires privés** via un recensement de solutions et initiatives inspirantes et duplicables pour la revitalisation des petites villes.

Cette offre de services a vocation à être complétée au niveau national et local dans les prochains mois.

La réalisation d'un projet intégré facilitera l'accès à des aides non spécifiques au programme, qu'elles soient portées par l'État, ses opérateurs, les collectivités ou les autres partenaires.

2. Modalités de déploiement du programme Petites Villes de Demain

a. Un cadre national qui complète et consolide les dispositifs locaux

Petites Villes de Demain est **un programme intégrateur, déployé à l'échelle régionale et départementale**, qui s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales.

A partir des trois piliers de l'offre nationale d'accompagnement, PVD peut s'articuler avec l'offre portée par les collectivités locales (Régions, Départements) pour consolider l'action locale en faveur des petites villes et simplifier l'accès à l'offre d'accompagnement, en ne multipliant pas les guichets.

Les collectivités territoriales peuvent s'engager aux côtés de l'Etat ou articuler leurs propres actions avec le programme PVD de manière privilégiée dans le cadre des nouveaux Contrats de Plan Etat-Région et des Contrats de Convergence et de Transformation. En effet, **le volet territorial des CPER et des CCT** permet d'organiser au mieux **la convergence des moyens** entre l'Etat, les Régions et les autres signataires sur la revitalisation des petites villes sur la période 2021-2027.

Les conditions d'articulation entre les offres nationale et locale feront, dans tous les cas, l'objet de discussions entre les services de l'Etat et les exécutifs locaux (Régions, Départements), et de formalisation dans les CPER/CCT et/ou dans les contrats de développement territorial (PETR, ...) existants.

D'autres acteurs locaux (CAUE, agence d'urbanisme, parc naturel régional,...) peuvent être associés à ces discussions pour compléter l'offre de services proposée aux villes retenues dans le programme.

b. Un conventionnement et une gouvernance simples pour les villes et intercommunalités bénéficiaires

Petites Villes de Demain obéit à une logique déconcentrée et décentralisée ; **c'est au niveau local que sont élaborés et validés les soutiens aux projets, dans le respect des règles de gestion des partenaires.**

Petites villes de demain est un programme pluriannuel et global. Il permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menées dans le cadre de contractualisation territoriale, et en particulier les Opérations de revitalisation de territoire (ORT). Ainsi, la convention Petites villes de demain ne constitue pas un outil de contractualisation supplémentaire, mais vient enrichir ou initier la contractualisation entre l'Etat et la collectivité.

Pour les communes et intercommunalités bénéficiaires et leur EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à **la signature d'une convention d'adhésion, puis à la signature d'une convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT)**. Signée par la (ou les) commune(s) bénéficiaires du programme, la ville principale de l'EPCI, et l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Régions, Départements) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Dans les territoires où une gouvernance aurait déjà été mise en place dans le cadre de dispositifs d'accompagnement locaux (Action Cœur de Ville ou contrats de transition écologique par exemple), il sera privilégié une articulation voire une unification avec les instances existantes afin de ne pas multiplier la comitologie, dans une logique de soutien au projet de territoire.

De plus, la réalisation d'un projet intégré facilitera également l'accès à des aides non spécifiques à PVD qu'elles soient portées par l'État, ses opérateurs, les collectivités ou les autres partenaires.

Au niveau local

⇒ **Les acteurs associés à la gouvernance locale :**

- **Les exécutifs de la commune et de l'intercommunalité (EPCI) :** ils assurent le pilotage stratégique du projet global de revitalisation selon une configuration qu'ils décident.

Les signatures de la convention d'adhésion et de la convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire sont approuvées via des délibérations des assemblées délibérantes de la commune et de l'intercommunalité.

- **Le chef de projet Petites Villes de Demain :** il assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local.

Le portage administratif de ce chef de projet est de préférence assuré à l'échelle intercommunale. Il est hiérarchiquement rattaché au président de l'EPCI et de niveau catégorie A (ou équivalent).

Le chef de projet peut également s'appuyer sur des compétences au sein des services communaux et intercommunaux qui peuvent être désignés à cet effet, mais aussi sur des opérateurs locaux (EPL, agence d'urbanisme, etc.).

- **Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT :** il est l'interlocuteur privilégié des communes concernées par le programme, tout au long de la durée de la convention-cadre et centralise les demandes de financement et il présente et assure le suivi des dossiers présentés au comité régional des financeurs.

Après une validation par le comité régional des financeurs, le préfet de département est signataire de la convention-cadre pour le compte de l'Etat et de ses agences dont il est le délégué local (ANAH, ANCT).

Le préfet désigne auprès de la direction du programme un référent PVD, qui sera également le point de contact privilégié pour les villes dans la phase de sélection et de mise en œuvre. Dans la mesure du possible, ce référent sera le même que celui désigné pour le programme Action Cœur de Ville.

Le préfet s'appuiera sur les différents services déconcentrés de l'Etat (services préfectoraux, DDT(M)/DEAL et leurs conseils, UDAP, DDCS,... selon les enjeux locaux).

- **Suivant les configurations locales, pourront également être associés :**
 - o Un représentant de la direction régionale de la Banque des Territoires le cas échéant en fonction des sujets traités.
 - o Un représentant du conseil départemental et un représentant du conseil régional, pour accompagner le projet et mobiliser, à leur initiative, leurs dispositifs d'accompagnement et de financements.
 - o Les organismes de logement social intervenant sur la commune.
 - o Les partenaires associés au programme : agences, chambres consulaires, établissements publics, etc.
 - o Des acteurs privés et associations pouvant être impliqués dans le projet.
 - o Des « comités participatifs » représentant les habitants des territoires concernés pourront être mobilisés pour accompagner la co-construction du projet, notamment en recueillant les propositions et avis de la population et des acteurs de la société civile (associations, entreprises, etc.) dans sa conception et son déploiement.
 - o Les ressources en ingénierie existantes (de type plateformes d'ingénierie départementale).

→ **Instances**

Il est demandé aux collectivités de mettre en place deux types d'organisation au niveau local :

- **Un Comité de projet** : c'est le comité de pilotage au niveau intercommunal. Il valide la stratégie d'action et les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la **présidence des élus**, il réunit périodiquement les représentants de la commune bénéficiaire et de l'intercommunalité (élus, chef de projet, services), le Préfet de département, avec les services techniques mobilisés, ainsi que les représentants désignés par les financeurs.

En fonction des configurations locales, ce comité inclura tout autre acteur local pertinent et engagé dans le projet de revitalisation, de manière permanente ou suivant les ordres du jour (notamment Chambres consulaires, associations et représentants des commerçants, établissements publics, investisseurs locaux, acteurs immobiliers, représentants des habitants, etc.).

Lorsque les communes et EPCI ont déjà mis en place une instance de pilotage dans le cadre de dispositifs locaux de soutien à la revitalisation, ces dernières pourront s'appuyer sur cette instance (et élargir sa composition au besoin pour intégrer l'ensemble des partenaires signataires de la convention).

- **Une équipe - projet** : sous la supervision du chef de projet, elle assure l'ordonnancement général du projet à mener (le bon déroulement et

enchaînement des différentes opérations), la maîtrise d'ouvrage de certaines actions et la coordination des maîtres d'ouvrage pour d'autres actions.

Elle regroupe les différents acteurs techniques du projet (chef de projet, services techniques municipaux et intercommunaux) et anime les réunions / comités techniques thématiques.

Cette équipe s'appuie sur les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires.

Au niveau régional

- Le **Préfet de région** supervise et facilite la mise en œuvre et la mobilisation des financements du programme dans la région. Il désigne un **référént régional du programme** au sein des services placés sous son autorité.
La mise en œuvre du programme Petites villes de demain est régulièrement évoquée avec les préfets de départements lors des comités de l'administration régionale de l'Etat (CAR).
- Le **Conseil Régional**.
- Les **Conseils départementaux**
- L'**ANAH**.
- La direction régionale de la **Banque des Territoires**.
- Les établissements publics et délégations régionales d'acteurs, agences et opérateurs de services qui prévoient de mobiliser des ressources. A titre d'exemples : CRCI, CRMA, CEREMA, ADEME, EPF, Agences de l'eau, Groupe La Poste, Groupe SNCF, etc.

⇒ Instances

Le **Comité régional des financeurs** prévu à l'article R1232-11 du CGCT assure la coordination des **engagements financiers pour les projets présentés par les villes du programme**. Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent.

Au niveau national

Petites villes de demain est un **programme d'appui de l'ANCT**, qui assure à ce titre la coordination des ministères, opérateurs et partenaires associés.

- Un **Comité de Pilotage national**, présidé par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit les partenaires nationaux du Programme, ainsi que des représentants des partenaires locaux.
- L'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de son évaluation, du pilotage du Club des Petites Villes de Demain, ainsi que de l'organisation des événements nationaux.

Au sein de l'ANCT, une **direction de programme** est créée. Elle assure la préparation et le suivi des décisions prises par le comité national de coordination, le lien avec les services des SGAR et l'animation du dispositif en liaison étroite avec les partenaires et les directions générales des ministères concernées et les services déconcentrés.

- Un **Comité technique de coordination**, réunit, sous la présidence de la direction de programme ANCT, les partenaires financeurs et les ministères concernés. Il assure la coordination des acteurs et le suivi du programme au niveau national. Il est également l'instance de coordination des événements nationaux.

Calendrier de déploiement du programme

Identification des villes – dès le lancement du programme

Pour bien articuler *Petites villes de demain* avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région. **Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet.**

Identification des projets prêts à démarrer dans le cadre de la relance – dès le lancement du programme

Dans le cadre de l'urgence à agir, liée à la relance, l'ensemble des mesures prévues dans le programme sont mobilisables dès la signature de la convention d'adhésion, et au besoin durant sa phase de préparation.

Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la relance sont identifiés et ils donnent lieu aux premiers financements.

Elaboration et engagement du projet de territoire – dans les 18 mois suivant l'adhésion

L'appui en ingénierie est déclenché dès l'entrée dans le programme pour recruter le chef de projet, préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics. Le projet de territoire devra être finalisé dans un délai maximal de 18 mois.

La convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également opération de revitalisation du territoire (ORT).

La décision de financement des projets relève du comité des financeurs, qui réunit l'ensemble des partenaires financiers du programme et attribue, au fil de l'eau, les subventions et autres aides aux projets portées par les collectivités du programme.

Déclinaison locale et enrichissement de l'offre de service – tout au long du programme

L'offre de service nationale est complétée au niveau local avec l'offre proposée par les partenaires territoriaux intéressés, au premier rang desquels les conseils régionaux et départementaux.

Evaluation et suivi des engagements – tout au long du programme

La démarche de suivi et d'évaluation est engagée dès le lancement du programme, pour en mesurer son impact à l'échelle locale et nationale.

La règle générale est l'élaboration d'une seule convention d'adhésion et d'une seule convention-cadre pour plusieurs communes bénéficiaires au sein d'une même intercommunalité.

La convention d'adhésion pour élaborer / consolider la stratégie de revitalisation

La commune bénéficiaire et son EPCI peuvent signer une convention d'adhésion ayant pour objectif de :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, BDT et Collectivités locales) dans le projet de revitalisation.
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées.
- Le cas échéant, présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées.
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques).
- Identifier les actions et projets matures à lancer.
- Identifier les besoins en ingénierie locale.
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

Cette convention d'adhésion est adaptée en conséquence pour les territoires qui se sont déjà engagés dans la création d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à la qualité des discussions partenariales en amont, à organiser en fonction du contexte local et des comitologies existantes.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :

- **Le déclenchement des co-financements** du poste de chef de projet.
- Le financement de **missions d'Assistance à Management de Projet** (si le besoin a été identifié).
- La **mobilisation d'études et expertises nécessaires** pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.
- L'accès au **réseau professionnel étendu** (formations, guides, etc.).

En parallèle, la commune et son EPCI pourront solliciter l'appui en ingénierie et les financements des partenaires pour **lancer les actions matures identifiées** dans la convention d'adhésion. Le caractère rapidement opérationnel de ces actions sera apprécié en fonction :

- du degré de préparation et de la qualité des études préalables et de faisabilité.
- de la mise en œuvre de ces actions indépendamment d'autres actions qui ne seraient pas suffisamment matures.

- d'une conviction partagée de la cohérence des actions matures avec le plan d'actions en cours d'élaboration ou de décision (i.e. l'action entre naturellement dans le processus de revitalisation de la commune).

La stratégie de revitalisation (diagnostic, ambition, plan d'actions phasé et territorialisé) sera insérée dans la convention-cadre valant convention d'ORT.

La convention-cadre pluriannuelle pour mettre en œuvre le projet de revitalisation

La convention-cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'ORT, permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Elle comprend les éléments suivants :

1. Préambule :

- Contexte
- Partenaires
- Etudes engagées / à engager

2. La stratégie de revitalisation retenue

- Le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie.
- L'ambition stratégique globale ainsi que sur les axes thématiques (habitat, commerce, mobilités, économie circulaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mobilités douces, espace public...) et dimensions transversales (transition écologique, implication citoyenne, innovation).
- Le ou les secteurs d'intervention.
- La présentation synthétique des actions à mener, dont une concernant obligatoirement l'amélioration et la rénovation de l'habitat.
- Le plan d'actions phasé et territorialisé

La stratégie de revitalisation retenue devra s'appuyer sur un projet de revitalisation globale du territoire.

3. L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie (crédits financiers et autres moyens)

4. Les modalités de gouvernance, pilotage, de suivi / évaluation, association des habitants et de la société civile

5. Annexes

- Les fiches actions (actions matures et actions à plus long terme)

Sa signature intervient après la validation définitive par le Comité de projet et le Comité régional des financeurs de la stratégie de revitalisation, du plan d'actions, des crédits

financiers et autres moyens des partenaires. Pour valoir convention d'ORT, la convention doit présenter les éléments prévus à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation (**voir encadré ci-après**).

Des fiches-actions pourront être ajoutées par avenant tout au long du programme, signées uniquement par les maîtres d'ouvrage et les financeurs concernés par l'action.

Cette démarche s'adapte au degré de maturité des projets de revitalisation.

Pour les communes dont le projet de revitalisation est déjà engagé (notamment dans le cadre d'autres dispositifs locaux de soutien aux petites villes), **le passage de la convention d'adhésion à la convention-cadre valant convention d'ORT pourra se réaliser rapidement**, moyennant la prise en compte des exigences (exemple : stratégie de revitalisation globale du territoire) et des modalités du programme PVD (exemple : intervention de partenaires qui n'étaient pas inclus dans le projet initial).

L'ORT : outil juridique et réglementaire des Petites Villes de Demain

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Il est porté par la **ville principale de l'EPCI et l'intercommunalité** qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.

L'opération de revitalisation de territoire emporte des effets juridiques sur un périmètre donné, qui faciliteront le projet de redynamisation des collectivités (**voir Annexe 4.3.2**). Pour les collectivités retenues dans Petites Villes de Demain, la mise en place de l'ORT est requise et accompagnée par les services de l'Etat.

La **convention-cadre Petites Villes de Demain permettra un passage en convention d'ORT si elle comporte l'ensemble des éléments caractérisant une ORT** selon l'article L. 303-2 du CCH.

Après avoir constaté la présence de ces éléments et consulté le comité régional des financeurs, le **préfet du département** confirme **par arrêté** que la convention-cadre PVD vaut convention d'ORT.

Pour les collectivités bénéficiaires du programme, la procédure accélérée pour homologation en ORT pourra s'effectuer sans attendre la signature de la convention cadre, dès lors que la stratégie et les projets sont bien avancés. Pour cela, un courrier doit être adressé au préfet du département, à l'initiative du comité local de projet (co-signé par le président de l'EPCI, le maire de la ville principale et de la ville Petite ville de demain (si ce n'est pas la ville principale) et tout autre maire concernés par des actions relevant de cette convention.

Ce courrier s'accompagne d'un relevé de décision du comité de projet :

- Confirmant la stratégie de territoire définie dans la convention d'adhésion.
- Confirmant ou précisant le périmètre des secteurs d'interventions.
- Listant les actions matures favorisant l'attractivité du centre-ville, leur coût et plan de financement.

Le préfet, après consultation du comité régional des financeurs, constate la présence de l'ensemble des éléments d'une ORT (L.303-2 du CCH) et confirme par arrêté que la convention d'adhésion PVD *vaut* convention d'ORT.

Lorsque l'EPCI auquel la commune bénéficiaire appartient est déjà engagé dans une ORT avec une autre commune-centre (dans le cadre d'Action Cœur de Ville par exemple), les éléments de la convention-cadre seront insérés par avenant dans la convention ORT existante et le périmètre d'intervention de la commune PVD deviendra un « secteur d'intervention » au titre de l'ORT.

De manière complémentaire, l'EPCI peut également contractualiser avec l'Etat un projet partenarial d'aménagement (PPA), afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable (Cf Circulaire d février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires).

3. Suivi et évaluation du programme et des projets

Le suivi et l'évaluation du programme PVD doivent permettre pour chaque projet local de :

1. **Piloter et déployer** le programme : s'assurer de sa bonne mise en œuvre, de la mise en place de la comitologie et de la gouvernance nécessaires à la mobilisation et l'adhésion des acteurs concernés, de la bonne répartition des ressources humaines et financières entre les différentes actions, dans le respect des objectifs fixés dans la convention d'adhésion et la convention-cadre.
 - ⇒ il s'agit de s'assurer du **déploiement territorialisé du projet** mesuré à l'aide d'**indicateurs de suivi**.
2. **Apprécier les effets du projet** mis en œuvre sur le terrain, en recherchant si les moyens (juridiques, techniques, administratifs ou financiers) déployés permettent de produire les effets attendus de ce programme et d'atteindre les objectifs fixés.
 - ⇒ il s'agit d'évaluer l'**efficacité du projet** grâce à la mise en place d'une **démarche de résultat**, qui sera mesurée à l'aide d'**indicateurs de résultat et d'impact**.
 - ⇒ le programme PVD vise à renforcer les fonctions de centralités des petites villes. Pour apprécier l'efficacité des projets locaux, il conviendra de prendre en considération dans la démarche d'évaluation le caractère **systemique** de ces fonctions de centralités et le **dynamisme des territoires** bénéficiaires.

L'ensemble de ces démarches permettent de rendre compte auprès des partenaires, mais surtout des **bénéficiaires** et des **habitants des territoires** concernés par les actions menées au titre du programme, sur la manière dont le programme a été mis en œuvre et sur les résultats obtenus.

Suivi et évaluation : deux exercices différents et complémentaires

Le suivi permet de **suivre l'exécution des actions destinées à la mise en œuvre du projet**. Il s'agit d'un processus continu de collecte de données qui doit être suffisamment simple pour être durable dans le temps.

L'évaluation procède de la mesure des effets produits par une politique publique. Elle est nécessairement plus exigeante car elle s'appuie, autant que possible, sur le croisement de plusieurs sources d'information quantitatives et qualitatives (données statistiques, documentation, entretiens, enquêtes, etc.)

Pour que le suivi et l'évaluation du programme puissent être conduits au national par l'ANCT, il est nécessaire que chaque projet fasse l'objet d'un suivi sous l'égide du comité local de projet.

De même, les comités régionaux des financeurs pourront mener une évaluation des projets mis en œuvre dans leur région, en lien avec les équipes nationales de l'ANCT. Sous l'égide du comité local de projet, le pilotage des projets locaux nécessite la mise en place d'un processus de suivi qui devra permettre de garantir le bon déploiement du projet afin de pouvoir s'assurer, à terme, de son efficacité, au regard des attentes relatives aux fonctions de centralités de la commune.

L'ANCT mettra à disposition des modèles types d'outils qui pourront être complétés par les acteurs régionaux et locaux. Il sera recherché en priorité la mobilisation des données déjà collectées pour la constitution des indicateurs, afin d'alléger au maximum la charge administrative collective dans la collecte des données.

Au-delà du suivi du déploiement des actions, la démarche d'évaluation est indispensable pour s'assurer de **l'atteinte des objectifs** fixés et de la mesure de **l'efficacité des résultats**, au regard de la mesure de **ses effets sur les habitants** des territoires bénéficiaires.

Une **évaluation nationale** du programme sera confiée à un comité d'évaluation piloté par l'ANCT. Ce comité, qui associera les parties prenantes, sera chargé de définir et mettre en œuvre un plan d'évaluation global du programme. Un référentiel d'évaluation sera rédigé par le comité dans l'année qui suit le démarrage du programme et proposé à la validation du ministre. L'évaluation nationale se nourrira des données de reporting régionales et départementales.

Le **dispositif d'évaluation des projets locaux** devra être défini dès la conception du projet, au regard des objectifs fixés, et précisé dans la convention-cadre pluriannuelle, en accord avec l'ensemble des partenaires cosignataires. Ce dispositif reposera sur l'adoption d'une démarche de résultat intégrant les outils de mesure que sont les indicateurs de résultat.

Il servira également à informer la population et les acteurs de la société civile sur l'efficacité des actions menées.

Pour faciliter l'exercice d'évaluation locale, la direction de programme de l'ANCT proposera aux collectivités un « kit d'évaluation ».

L'évaluation **mesure les résultats des actions** sur le territoire et leur pertinence au regard des **objectifs fixés et des moyens déployés**. S'il y a lieu, elle peut ainsi réorienter les moyens et revoir l'organisation. Un premier chantier consiste à s'assurer que les actions réalisées produisent de réels effets sur les habitants et qu'elles contribuent à la revitalisation attendue des fonctions de centralité des communes.

Des questions portant sur les différents axes thématiques du projet de revitalisation (habitat, commerce, mobilités, services...), proposées dans le tableau suivant, sans souci d'exhaustivité, pourront servir de base aux évaluations. Les travaux pourront utilement s'appuyer sur le Référentiel national pour l'évaluation des ÉcoQuartiers. Les résultats de ces travaux seront intégrés au rapport régional annuel.

Thématique PVD	Questionnements possibles pouvant servir de base à une évaluation
Général	Quelle est l'évolution de la population dans le bassin de vie ? Dans le centre-ville ? Par classe d'âge ? Comment évolue le bien-être de la population dans le bassin de vie, par genre et par âge ? La fonction de centralité est-elle améliorée ? Les impératifs de la transition écologique en matière d'empreinte carbone des projets soutenus, de préservation de la biodiversité et de sobriété foncières sont-ils respectés ?
Habitat	La vacance de logements diminue-t-elle ? Le parc de logements indignes diminue-t-il ?

	<p>Les logements sont-ils adaptés aux besoins des habitants (taille, qualité, classe d'âge, qualité thermique...) ?</p> <p>Quelle est l'évolution du prix moyen des logements et du foncier ?</p> <p>L'évolution des prix des logements et du foncier est-elle compatible avec l'évolution des revenus de la population ?</p> <p>Quelles surfaces de logements sont réhabilitées ? Quelles sont les surfaces créées ?</p>
Commerces	<p>La vacance commerciale diminue-t-elle ?</p> <p>Comment évoluent le nombre et la variété des commerces ?</p> <p>La pérennité des nouveaux commerces augmente-elle ?</p> <p>Quelles sont les surfaces de commerces réhabilités et les surfaces nouvelles créées ?</p>
Economie locale et emploi	<p>Des entreprises ou établissements d'entreprises existantes s'installent-ils ? Quelle est l'évolution du nombre d'établissements ? Assiste-t-on à une spécialisation de l'activité économique ou au contraire à une diversification ?</p> <p>Quelle est l'évolution de l'emploi sur le territoire ? Les habitants du bassin de vie trouvent-ils un emploi sur le territoire (par genre) ?</p> <p>Quelle est l'évolution du chiffre d'affaire des entreprises du territoire (ou contribution économique territoriale versée) ? Quelle est l'évolution du revenu médian des actifs du territoire, de la distribution des revenus ?</p> <p>Quelle est l'évolution du taux de pauvreté (des inégalités) en centre-ville et dans le bassin de vie ?</p>
Santé et vieillissement	<p>Comment évolue l'accessibilité aux médecins généralistes et aux spécialistes dans le bassin de vie ? Comment évolue l'état de santé de la population ?</p> <p>Les personnes âgées bénéficient-elles d'un environnement plus favorable au maintien à domicile ?</p>
Accès aux équipements et services	<p>Les logements, commerces et locaux d'activité sont-ils bien raccordés au très haut débit ? A la fibre ?</p> <p>Quelle est la part de la population résidant dans un logement non raccordé au THD ? à la fibre ?</p> <p>La diversité des équipements de la gamme intermédiaire (sur les 36 listés par l'Insee⁴) augmente-t-elle ?</p> <p>Quelle est l'évolution de la satisfaction de la population du bassin de vie sur l'accessibilité physique et dématérialisée des services publics ?</p> <p>Le niveau d'équipement est-il suffisant pour améliorer la fonction de centralité dans le bassin de vie ?</p>
Mobilités	<p>Comment évoluent la distance et la durée de trajet domicile-travail des actifs du bassin de vie ? Le temps moyen d'accès à un panier-type d'équipements et de services ?</p> <p>Des linéaires de mobilité douce sont-ils créés (voies piétonnes et pistes cyclables) ? Quelle est l'évolution des modes doux dans les déplacements des habitants du bassin de vie ?</p> <p>Des moyens de transports en commun (au sens large) se développent-ils pour les habitants du bassin de vie ?</p> <p>Des équipements pour les véhicules électriques sont-ils disponibles ?</p>
Economie circulaire	<p>Des circuits courts en matière d'alimentation locale durable, de réemploi, de recyclage ont-ils été créés ?</p>

4 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568650?sommaire=3568656>

Patrimoine et espaces publics	<p>Quelle est l'évolution du nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine ? Comment évolue la fréquentation des espaces publics, par genre et âge ?</p>
Ville et communauté durables	<p>Le programme contribue-t-il à un aménagement plus sobre ? La sobriété est le défi qui peut faciliter l'atténuation du changement climatique, elle peut se développer selon 2 axes principaux : la réduction des besoins et la réduction des consommations. Dans les 2 cas, elle concerne tant l'énergie, que les ressources naturelles et les ressources foncières.</p> <p>Le programme contribue-t-il à davantage de résilience face à des événements exceptionnels ? Si la résilience vise à gérer au mieux en temps réel les chocs et les crises, elle passe surtout par l'adaptation des systèmes et de leur gouvernance afin de limiter les risques de survenance ou l'impact de nouveaux événements exceptionnels.</p> <p>Le programme contribue-t-il à davantage d'inclusion sociale notamment en luttant contre toute ségrégation sociale ou fonctionnelle ? Vise-t-il à associer les citoyens aux décision d'aménagement ?</p> <p>Sur ces sujets, le référentiel Ecoquartier et la norme ISO37101 peuvent être utilement utilisés.</p>

Conception : Agence nationale de la cohésion des territoires

Septembre 2020

Document téléchargeable : www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
